



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 8 juin 2021

Le 8 juin à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, en salle de visio-conférence à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Nombre de membre en exercice : 16

Monsieur BREIL est nommé secrétaire

Ordre du jour :

- **Aménagement du territoire**
 - Actualisation du projet de territoire, en lien avec le PETR du Pays d'Auch, en présence du cabinet PLACE
- **Economie**
 - Vente d'une parcelle à la ZA de Lasseube-Propre (*soumis à délibération*)
- **Administration**
 - Modification de l'arrêté constitutif de la régie du service enfance (*soumis à délibération*)
 - Création d'une régie d'avances au service administratif (*soumis à délibération*)
- **Culture**
 - Compte-rendu de la commission culture, projets culturels en val de Gers
- **Assainissement collectif**
 - Clôture de l'étude du cabinet IRH
- **Enfance**
 - Renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT)
 - Plan d'actions Ville amie des enfants
- **Questions diverses**
 - Formation à l'utilisation des DAE

Étaient présent :

Étaient présents :

MM. BALAS, BALDINI, BONNET T, BREIL, CASTEX, GERAULT, LALANNE, MARQUILLIE, RIVIERE

MMES. JOULLIE, ROUSSEAU, EXILARD, MONFORT

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS

Décision du Président en vertu de ses délégations	/
---	---

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes enfance - jeunesse

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13
dont « Pour » : 13
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Dans l'objectif de mettre en place le paiement dématérialisé pour la régie de recettes enfance – jeunesse de Val de Gers, il convient de modifier l'arrêté constitutif du 6 mars 2017 afin d'ajouter le mode de paiement suivant, prélèvement bancaire.

Le Président donne lecture du projet d'acte constitutif de cette régie, joint à la délibération. Il précise que ce projet d'acte a fait l'objet d'un avis favorable conforme du comptable public en date du 8 juin 2021.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE MODIFIER** l'acte constitutif de la régie de recettes enfance-jeunesse,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte constitutif joint à la présente délibération.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

➤ Aménagement du territoire

- Actualisation du projet de territoire, en lien avec le PETR du Pays d'Auch, en présence du cabinet PLACE

➤ Economie

- Vente d'une parcelle à la ZA de Lasseube-Propre (sujet reporté à un prochain bureau)

➤ Administration

- Création d'une régie d'avances au service administratif (sujet reporté à un prochain bureau)

➤ Culture

- Compte-rendu de la commission culture, projets culturels en val de Gers

➤ Assainissement collectif

- Clôture de l'étude du cabinet IRH

➤ Enfance

- Renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT)
- Plan d'actions Ville amie des enfants

➤ Questions diverses

- Formation à l'utilisation des DAE